

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL001\_2024-DE

**OBJET : N°001.2024**

**APPROBATION DU PROCES  
VERBAL DE LA SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	02
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL001\_2024-DE



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°04.2023 de la séance du 06 décembre 2023.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



 Régie des eaux  
Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL002\_2024-DE

**OBJET : N°002.2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

APPROBATION DE  
L'APUREMENT DE  
CREANCES ETEINTES PAR  
DECISION DE LA  
COMMISSION DE  
SURENDETTEMENT DES  
PARTICULIERS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL002\_2024-DE



**VU** la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de la banque de France qui, dans ses séances du 14/09/2023, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mme YOUFSI Bahia qui entraîne un effacement de la dette ;

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2022-2023 pour un montant total de 432.23 € en créances éteintes.

Le Président présente les factures n°2022-T-178, 2022-R-902-37, 2023-R-378-45, 2023-R-703-22 pour le budget eau potable 12100 et les factures 2022-R-535-26, 2023-R-280-42, 2023-R-557-19 pour le budget eaux usées 12101 au nom de Mme YOUFSI Bahia d'un montant de 432.23 € à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des factures 2022-T-178, 2022-R-902-37, 2023-R-378-45, 2023-R-703-22 pour le budget eau potable 12100 et les factures 2022-R-535-26, 2023-R-280-42, 2023-R-557-19 au nom de Mme YOUFSI Bahia d'un montant de 224.09 € pour le budget 12100 (eau potable) et 208.14€ pour le budget 12101 (eaux usées) ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Logo of Régie des eaux Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL003\_2024-DE



**OBJET : N°003.2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

APPROBATION DE  
L'APUREMENT DE  
CREANCES ETEINTES PAR  
DECISION DE LA  
COMMISSION DE  
SURENDETTEMENT DES  
PARTICULIERS

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOU, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL003\_2024-DE



**VU** la commission de surendettement des particuliers de la Haute Savoie de la banque de France qui, dans ses séances du 03/10/2023, a demandé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour M. DOUMA Jean qui entraîne un effacement de la dette ;

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de Bonneville pour transférer les factures impayées pour les années 2021-2022 pour un montant total de 288.98 € en créances éteintes.

Le Président présente les factures n°2021-R-545-152, 2021-R-1014-130, 2022-R-169-10 pour le budget eau potable 12100 et les factures 2022-R-25-10 pour le budget eaux usées 12101 au nom de Mr DOUMA Jean d'un montant de 288.98 € à porter en créances éteintes suite aux décisions de la commission de surendettement d'effacement de dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'admission en valeur éteinte des factures 2021-R-545-152, 2021-R-1014-130, 2022-R-169-10 pour le budget eau potable 12100 et les factures 2022-R-25-10 pour le budget eaux usées 12101 au nom de M. DOUMA Jean d'un montant de 271.86 € pour le budget 12100 (eau potable) et 17.12€ pour le budget 12101 (eaux usées) ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer tout document s'y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI


Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL004\_2024-DE



République française



**OBJET : N°004.2024**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE MME LISE  
GAUD**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOUD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

**VU** le Code général de la Fonction Publique,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,  
**VU** l'accord de l'agent,

**CONSIDERANT** que la vacance d'un poste d'assistante administrative à temps non complet (60% etp) au sein des services de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG),

**CONSIDERANT** la difficulté de recruter un agent qualifié sur cette quotité de temps de travail,

**CONSIDERANT** qu'un agent de la CCFG, titulaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe a souhaité candidater à ce poste, sans renoncer à son statut administratif,

**CONSIDERANT** que le dispositif de mise à disposition s'est imposé comme la solution administrative la plus adaptée aux intérêts de chacun,

**CONSIDERANT** que le dispositif de mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention qui doit préciser les conditions de mise à disposition, les conditions d'emploi, la nature des contrôles et la refacturation associée,

**CONSIDERANT** que cette convention de mise à disposition ne peut être signée sans l'accord de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention de mise à disposition de Madame Lise GAUD à la Régie des Eaux Faucigny-Glières, annexée à la présente ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Régie des eaux  
Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL005\_2024-DE



République française



**OBJET : N°005.2024**

**APPROBATION D'UNE  
SERVITUDE DE RESEAU  
POUR LE POSTE DE  
RELEVAGE SECTEUR  
D'HERMY – VOUGY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

**CONSIDERANT** les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées réalisés dans le secteur d'Hermy sur la commune de Vougy,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la création d'un poste de relevage pour permettre le transport des effluents de la zone d'Hermy jusqu'aux réseaux du Centre Bourg de Vougy ;

**CONSIDERANT** le plan d'implantation des réseaux et la nécessité de réaliser le poste de relevage sur du terrain privé pour ne pas obstruer le chemin rural ;

Pour permettre l'implantation du poste de relevage, Mme Perret a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété, cadastrée sous le n° 748 de la section B sur la commune Vougy, d'une bande de terrain de 56 m<sup>2</sup> sur la partie Nord-Ouest pour l'implantation d'un poste de relevage et d'une bande de 300 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'une canalisation de refoulement et d'une canalisation gravitaire.

En contrepartie, La REFG s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle de la gestion de cet équipement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle n°748 de la section B de VOUGY appartenant à Monsieur PERRET OLIVIER ARTHUR et PERET ANNICK au profit de la Régie des Eaux Faucigny-Glières pour l'implantation d'un poste de relevage public des eaux usées ;
- **NOMME (à l'unanimité)** M. Yves Massarotti, Maire de la commune de Vougy et administrateur au conseil d'administration de la Régie des Eaux Faucigny-Glières pour représenter la Régie des Eaux Faucigny-Glières à la signature de l'acte ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL006\_2024-DE

**OBJET : N°006.2024**

**APPROBATION DU  
REGLEMENT DE SERVICE  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DE LA REFG**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOUD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL006\_2024-DE



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12 ;  
**VU** la délibération n°234.2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la gestion en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la création de la Régie des Eaux Faucigny- Glières (REFG) ;

**CONSIDERANT** que le règlement de service doit définir, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnées, des usagers et des propriétaires ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique et que le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné ;

**CONSIDERANT** que le règlement est tenu à disposition des usagers ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant doit rendre compte au Maire des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service ;

Monsieur le Président présente le règlement de service de l'assainissement collectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le règlement du service de l'assainissement collectif, annexé à la présente.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL007\_2024-DE

**OBJET : N°007.2024**

**APPROBATION DU BUDGET  
PRIMITIF 2024 DU BUDGET  
PRINCIPAL (EAU POTABLE)  
DE LA REFG**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL007\_2024-DE



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224, L2224-6 et R2221-43 à R2221-48-1, L2311 et L2312 ;

**VU** les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, et notamment l'article 13 ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 06 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

**VU** l'annexe jointe ;

Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	5 082 200.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	5 082 200.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	5 377 117.00 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	5 377 117.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2024 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL\_008\_2024-DE

**OBJET : N°008.2024**

**APPROBATION DU BUDGET  
PRIMITIF 2024 DU BUDGET  
ANNEXE (EAUX USEES) DE  
LA REFG**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents : 27  
Pouvoirs : 02  
Excusés : 13  
Absents : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 074-825312697-20240205-DEL\_008\_2024-DE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224, L2224-6 et R2221-43 à R2221-48-1, L2311 et L2312 ;

**VU** les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, et notamment l'article 13 ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 06 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

**VU** l'annexe jointe ;

Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	3 675 100,00 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	3 675 100,00 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	3 254 722.00 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	3 254 722.00 €€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL009\_2024-DE



**OBJET : N°009.2024**

**APPROBATION EMPRUNT  
2024 POUR LE BUDGET  
PRINCIPAL**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	02
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 800 000 € pour le budget eau potable ;

**CONSIDERANT** que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 800 000 € avec un taux fixe de 3.69% sur une période de 25 ans pour le budget eau potable.

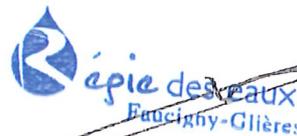
Cette offre de financement est incluse dans les enveloppes de la Banque Européenne de Financement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eau potable auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne dans le cadre des fonds disponibles par la Banque Européennes d'Investissements, dans les conditions suivantes :
  - - Montant de l'emprunt : 1 800 000 €
  - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
  - - Montant du taux d'intérêts : 3.69%
  - - Durée de l'emprunt : 25 ans
  - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
  - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 074-825312697-20240205-DEL010\_2024-DE

**OBJET : N°010.2024**

**APPROBATION EMPRUNT  
N°1 2024 POUR LE BUDGET  
ANNEXE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	02
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL010\_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 000 000 € pour le budget eaux usées ;

**CONSIDERANT** que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 000 000 € avec un taux fixe de 3.69% sur une période de 25 ans pour le budget eaux usées.

Cette offre de financement est incluse dans les enveloppes de la Banque Européenne de Financement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eaux usées auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne d'Epargne dans le cadre des fonds disponibles par la Banque Européennes d'Investissements, dans les conditions suivantes :
  - - Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
  - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
  - - Montant du taux d'intérêts : 3.69%
  - - Durée de l'emprunt :25 ans
  - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
  - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département  
de la  
HAUTE-SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de  
BONNEVILLE  
\*\*\*\*\*

République française



Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le  
ID : 074-825312697-20240205-DEL011\_2024-DE



**OBJET : N°011.2024**

**APPROBATION EMPRUNT  
N°2 2024 POUR LE BUDGET  
ANNEXE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE.....42**

Présents :	27
Pouvoirs :	02
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du onze janvier, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

### **VOTES**

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

Mesdames Christine ARES, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Amélie JOURDAN, Nadège LEVREY, Sheila MICHEL et Caroline PERRIN et Messieurs Alain BARALE, Fatih BASTUG, Lucien BOISIER, Guy BROISIN, Mathieu CLERC, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Jean-Paul MALLINJOURD, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Joseph NICOLLET, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

### **DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :**

Madame Murielle VALERO a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY,  
Madame Marie-Laure MEYER a donné pouvoir à Madame Christelle JAUN.

### **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Mesdames Patricia BALLARA, Vanessa HAMEL et Dominique JIMENEZ et Messieurs David ANCRENAZ, Gilbert COLLINI, Frédéric FAVRAT, Christophe FOURNIER, Pascal LANCE, Jean-Pierre MERMIN, Dominique ROY, Jean-Louis TEMIL, Thierry TUR et Laurent VALLIER.

*Monsieur Mathieu CLERC est désigné comme secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 074-825312697-20240205-DEL011\_2024-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 000 000 € pour le budget eaux usées ;

**CONSIDERANT** que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 000 000 € avec un taux fixe de 3.83% sur une période de 25 ans pour le budget eaux usées.

Ce prêt fera l'objet d'une cession à la Compagnie de Financement Foncier (filiale du Groupe BPCE). La gestion de ce contrat une fois cédé, sera assurée par le Crédit Foncier (mandaté par la Compagnie de Financement Foncier).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eaux usées auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne, dans les conditions suivantes :
  - - Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
  - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
  - - Montant du taux d'intérêts : 3.83%
  - - Durée de l'emprunt : 30 ans
  - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
  - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté
  - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Pour copie conforme,

Le Président,  
Stéphane VALLI

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.